

de cette loi. C'est simplement une affaire entre deux parties, le Gouvernement et Mackenzie et Mann. Je vous demanderai, monsieur le président, si vous voudriez entrer dans une semblable négociation, alors qu'il s'agit d'un fort montant d'argent du Trésor national, sans avoir tous les renseignements nécessaires. C'est mon opinion. Je suis surpris de la conduite du ministre des Finances. J'ai appris qu'il avait été directeur gérant de la National Trust Company, mais je suis sûr qu'en cette qualité il n'aurait pas pris en considération une proposition semblable sans s'assurer de l'avis des meilleurs experts, sans enquête et sans se rendre compte de l'actif, des recettes et du passif de la compagnie. Quant à moi, je ne peux pas comprendre pourquoi, en présence du rapport des commissaires nommés par le Gouvernement, le ministère nous propose d'adopter une pareille proposition.

Si vous étudiez le rapport Drayton-Acworth, vous trouvez la déclaration suivante:

Valeur de l'entreprise du Nord-Canadien.
Placement en espèces.

Les capitaux placés par le Nord-Canadien dans l'acquisition de propriétés s'élèvent, suivant le bilan établi à la date du 30 juin 1916, à \$494,112,489.34. Il est admis que ce chiffre devait comprendre 100 millions de dollars d'actions de capital, lesquelles, comme déjà nous l'avons dit, ont été émises sans nulle considération monétaire.

Nous avons tâche de nous rendre compte du coût réel du réseau. D'après les rapports officiels de la compagnie et des tableaux spéciaux qui nous ont été fournis, nous avons pu nous assurer que le maximum du capital en espèces qui a pu être placé dans la propriété a été de \$383,302,451.33.

Plus loin le rapport dit:

Mais la dépense d'argent n'est pas tout. Nous avons décidé aussi de nous assurer de la valeur approximative de la propriété telle qu'elle existe aujourd'hui, en prenant pour base le montant que coûterait sa reconstruction et nous nous appuyons dans ce but sur l'évaluation fixée par le professeur Swain. Suivant lui, cette évaluation a été calculée largement, en tenant compte de ce qu'on aurait à payer à nouveau pour reconstruire le réseau dans son état actuel en appliquant les prix des matériaux et de la main-d'œuvre en usage avant la guerre. Elle comprend la propriété appartenant au réseau en évaluant son prix à ce qu'elle coûterait si elle devait être acquise ou construite aujourd'hui. Par conséquent, cette évaluation donne non seulement crédit à la compagnie pour des terres qu'elle possède effectivement, bien qu'elle les ait obtenues à titre de concession; mais elle crédite aussi la compagnie de l'augmentation de la valeur des terres depuis la date de leur acquisition primitive et ces deux montants sont assez importants.

Un peu plus loin nous trouvons ce qui suit:

[M. German.]

Nous concluons donc que les actionnaires de la compagnie n'ont aucune part d'intérêt en raison des fonds placés dans l'entreprise, des frais de rétablissement ou de la valeur marchande de la propriété considérée comme une exploitation active. Dans ce cas, si la population canadienne a déjà trouvé la majeure partie de la mise de fonds, ou si elle s'en est portée garantie, si elle doit encore trouver les autres sommes dont on a besoin, et si elle doit combler pendant quelques années encore le déficit des recettes nettes, il semble logique de conclure que le Gouvernement canadien devrait s'emparer de cette exploitation. Nous revenons plus loin à la compagnie du Nord-Canadien pour établir nos conclusions au sujet de sa propriété et de son administration future et au sujet des dédommagements qui doivent être offerts aux actionnaires actuels.

D'après ce rapport, le passif de la compagnie est plus grand que son actif. Pourtant le Gouvernement se précipite en aveugle dans une entreprise qui entraînera une dépense de centaines de millions de dollars. Est-il raisonnable que ces millionnaires, Mackenzie et Mann, se débarrassent de cette propriété sur le Canada? Je prétends que ce n'est pas raisonnable.

Adressant la parole en cette enceinte, le 18 mai 1914, le ministre des Finances a prononcé les paroles suivantes qui sont consignées dans les colonnes des "Débats", page 4115:

Maintenant que j'ai discuté la question des valeurs négociables, j'en arrive au remède que nous avons à notre disposition au cas où la compagnie ne pourrait faire honneur à ses obligations. Quelques-uns de nos collègues de la gauche sont allés jusqu'à dire: Pourquoi n'avez-vous pas pris toutes les actions de la compagnie en garantie? Je n'ai pas besoin de rappeler aux avocats, qui siègent en cette Chambre, qu'un créancier passe avant un actionnaire, et qu'il n'est pas du tout nécessaire de prendre en garantie les actions d'une compagnie. Si j'ai une hypothèque sur des propriétés d'une compagnie, je me soucie fort peu d'obtenir les actions en garantie; la chose serait peut-être désirable au cas où j'aurais à prendre possession de l'actif de la compagnie et à installer mon propre séquestre.

Il est à peu près temps, je pense, que le ministre se guide d'après les principes qu'il a posés en 1914 et qu'il mette le réseau du Nord-Canadien entre les mains d'un séquestre. Le Gouvernement devrait retirer son bill; cette ligne de conduite serait plus satisfaisante pour le pays que l'adoption d'une loi comportant une dépense de plus de 600 millions.

Et le ministre a ajouté:

Quelle garantie avons-nous obtenue? Je me suis occupé de multiples affaires, au cours de ma carrière, et je m'y entends quelque peu en matière de droit, n'en déplaît au député de Pictou (M. Macdonald); or, je tiens à le déclarer, jamais encore je n'ai rencontré un moyen de prendre possession de biens hypothéqués comparable à celui conçu par le solliciteur général